

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DECISION N°39/2024 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,
- Vu la délibération n°2020/15 du 24 Mai 2020, alinéa 4, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la proposition de la Société POSTALIA FRANCE SARL dont le siège social est situé au 36 avenue HOCHE - 75008 PARIS exerçant son activité d'enlèvement et traitement du courrier sous la dénomination EASYPOST,

DECIDE:

Article 1: de signer un contrat de services pour l'enlèvement et le traitement du courrier du 15 avril 2024 au 31 décembre 2024, avec la Société POSTALIA FRANCE SARL dénommée EASYPOST moyennant un coût mensuel de 106,00 € HT et des frais de traitement pour les courriers recommandés de 0,40 € HT par recommandé, auxquels s'ajoutent les tarifs d'affranchissement pour l'année 2024 de la Poste conformément au tableau annexé.

<u>Article 2</u>: de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

<u>Article 3</u>: d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la Société POSTALIA FRANCE SARL située à PARIS

LIBERCOURT, le 08 avril 2024 Le Maire, Daniel MACIEJASZ Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20240408-D-39-2024-AU Date de télétransmission : 08/04/2024 Date de réception préfecture : 08/04/2024



Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr